



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2014**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
CASTANG Jean-Pierre	1 ^{er} Adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 ^{ème} Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 ^{ème} Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
VIENNET Emmanuel	Conseiller municipal délégué	X Arrivé à 19 h 45		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X Arrivée à 19 h 45		
MAURY Pierre	Conseiller municipal		X	Jean-Pierre CASTANG
WERY Claude	Conseiller municipal		X	Antonia ROMAN
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal		X	
LOYER Denise	Conseillère municipale	X		
MENEGON Alan	Conseiller municipal	X		
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
BESSION Claire	Conseillère municipale	X Arrivée à 20 h 20		
GHERABI Malika	Conseillère municipale	X		
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

Compte-rendu conseil du 04 novembre 2014 : Approuvé à l'unanimité avec toutefois une remarque de Jeannette ORTLIEB qui dit ne pas avoir voté pour concernant l'épandage des boues. En effet, elle s'est abstenue, et comme elle avait également la procuration de Jean-Daniel HERMETET, il y avait donc deux abstentions.

Secrétaire de Séance : Danijela MARILA

Ordre du jour

- Décision modificative n° 3
- Vente de la Chope + maison HUMBERT

- Convention de prélèvement Virgin Mobile
- Loyers 2015
- Indemnités du comptable
- Rapport d'activités 2013 de Pays de Montbéliard Agglomération
- Questions relatives à PMA
- Questions diverses

I Décision modificative n°3

Le Maire rappelle qu'au moment de l'élaboration du budget en début d'année il peut y avoir des demandes de subventions pour ravalement de façades. Mais cette année, il avait été supposé qu'il n'y aurait pas de demande donc aucune somme n'a été votée. Une demande vient d'arriver, il y a donc lieu de prendre une décision modificative afin de pouvoir verser cette subvention.

Par ailleurs, il y a lieu de régulariser un titre annulé sur un exercice antérieur relatif à un panneau publicitaire de Decaux.

022	dépenses imprévues de fonctionnement	- 1 524.49 €
20423	subvention façades	+ 1 524.49 €
022	dépenses imprévues de fonctionnement	- 669.90 €
673	Titre annulé sur exercice antérieur (panneau publicitaire DECAUX)	+ 669.90 €

Denise LOYER demande pourquoi la subvention pour façades n'est pas une somme arrondie à l'euro supérieur.

Le Maire explique que l'octroi de cette subvention correspond à 25 % du montant des travaux avec un plafond à 1 524.49 €.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Arrivée d'Emmanuel VIENNET et Antonia ROMAN

II Vente de la Chope + maison HUMBERT

Le Maire présente l'avancée de la recherche d'acheteurs potentiels pour la Chope et la Maison HUMBERT dont quelques épisodes ont déjà pu être évoqués en réunion municipalité.

A ce jour, trois offres :

- **Une offre pour le tout de Monsieur TOGRUL** pour un montant net vendeur de 150 000 € (80 000 € pour le garage, 40 000 € pour la maison HUMBERT et 30 000 € pour la Chope)

Monsieur TOGRUL indique également qu'il se tient prêt à conserver l'exploitation d'un débit de boissons à la Chope (avec bail commercial pour des candidats proposés par la mairie) mais ne propose rien pour le rachat de la licence IV.

A défaut de candidats proposés par la mairie, Monsieur TOGRUL rénoverait la Chope pour en faire des appartements à une date restant à définir.

A noter que Monsieur TOGRUL est en relation avec la mairie via l'agence Alliance.

- **Une offre en provenance de Madame DRAI pour la Chope** pour un montant net vendeur de 40 000,00 € et un rachat de la licence IV pour 2500,00 €.

Madame DRAI a prévu d'articuler cette affaire autour d'une SCI pour le bâtiment et d'une EURL pour l'exploitation d'un bar lounge.

A noter que le projet de Madame DRAI a été validé par les services d'accompagnement des créateurs de projets commerciaux de Besançon et de PMA.

Trois banquiers au moins sur quatre consultés acceptent de financer le projet de Madame DRAI à condition de produire une promesse de vente de la part de la mairie.

A préciser que Madame DRAI a chargé le cabinet d'architecte François SOLMON de la prise en main de l'étude et de la conduite des travaux nécessaires pour la rénovation et la mise en conformité de la Chope en tant qu'établissement recevant du public (ERP).

- **Une offre de Monsieur MATHIOT pour le garage et la maison Humbert** pour un montant net vendeur de 140 000 € pour implanter son entreprise d'étanchéité. Proposition arrivée ce jour. A préciser que Monsieur MATHIOT n'a pas de crédit en cours, il aurait un apport de 14 %, il a 35 % de bénéfice par rapport au chiffre d'affaires. Il utiliserait le garage pour entreposer les véhicules professionnels et utiliserait la maison Humbert pour des bureaux de son entreprise. Sa banque a fait une simulation pour un remboursement de 800 € par mois alors qu'une location lui reviendrait à 1 500 € par mois.

Pour mémoire :

- La mairie avait acheté la licence IV au prix de 1 000 €
- L'EPF (Etablissement Public Foncier du Doubs) assure le portage de la Chope qui avait été acheté au prix de 60 000 € ainsi que la maison HUMBERT au prix de 212 000 €. Concernant cette dernière, le rachat se fera au prix de 185 000 € c'est-à-dire prix préempté – les loyers versés par RT garage.

Le Maire rappelle que l'ancienne équipe municipale a sollicité un portage à l'EPF avec la volonté d'une réhabilitation de l'entrée Est du village mais aussi pour permettre l'implantation d'appartements, le PLU et le PPRI ne permettant pas de constructions nouvelles.

Le Maire précise également sur le fait que la proposition de Madame DRAI et Monsieur MATHIOT ainsi que celle de Monsieur TOGRUL apportera peu d'habitants.

Jean-Daniel HERMETET précise que Madame DRAI a fait appel à Monsieur SOLMON, architecte, et que l'on peut donc supposer que son projet est sérieux.

Dominique KIEFFER dit qu'il n'y aura pas de risque de problèmes de voisinage puisque que la maison HUMBERT abritera une entreprise et que l'appartement situé au 1^{er} étage de la Chope sera celui de la propriétaire.

Denise LOYER, quant à elle, demande si on a des précisions sur les différents acheteurs. Jean-Pierre CASTANG dit avoir rencontré plusieurs fois les 2 candidats pour l'option 2. Quant à Monsieur TOGRUL, il ne l'a jamais vu. Il a essayé de le joindre par téléphone mais il n'a jamais rappelé. Mais il est de bon ton de rappeler que concernant Monsieur TOGRUL, notre interlocuteur est Monsieur CAVIN de l'agence Alliance.

Malika GHERABI souhaite savoir pour quand le projet de Madame DRAI pourra-t-il être concrétisé. Jean-Pierre CASTANG dit qu'elle est pressée mais nous devons au préalable racheter à l'EPF qui statuera le 17 février prochain. A la suite de quoi, l'opération de cession entre l'EPF et la commune pourra se faire éventuellement en même temps que la vente aux éventuels acquéreurs.

En matière budgétaire, le Maire rappelle que le différentiel entre le prix d'achat et de vente pourra être supporté par les excédents des exercices 2013 et 2014 sans devoir recourir à un emprunt.

Danijela MARILA dit que c'est dommage de ne pas emprunter mais le Maire rappelle que les remboursements de prêt des 2 années à venir sont déjà à un niveau à ne pas dépasser, d'autant plus

que notre budget de fonctionnement des 3 années à venir verra une diminution des dotations de l'Etat. Dominique KIEFFER, adjointe aux finances, a fait une évaluation qui se montera à 18 000 € en moins chaque année sur les 3 années à venir, soit 108 000€ en moins sur 3 ans

Malika GHERABI souhaite savoir si on peut encore négocier les prix. Le Maire précise que cela a déjà été fait et les 3 propositions faites sont déjà à leur maximum.

Arrivée de Claire BESSON

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **Opte pour :**

o **Solution 1 : offre de Monsieur TOGRUL**

Contre : 16

Abstention : 0

Pour : 0

o **Solution 2 : offre de Madame DRAI et Monsieur MATHIOT**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 16

- **Autorise le rachat à l'EPF et autorise la vente**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet achat**
- **Autorise la vente de la licence IV à Madame DRAI**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 16

III Convention de prélèvement Virgin Mobile

Le Maire expose que la commune a changé d'opérateur téléphonique pour le portable des services techniques, passant ainsi d'Orange business à Virgin Mobile (le coût mensuel est de 9.99 € chez Virgin Mobile au lieu de 19.90 € chez Orange Business).

Aussi, le règlement du forfait ne peut se faire que par prélèvement automatique. Pour se faire, il y a lieu d'établir une convention tripartite entre la commune, le Trésor public et Virgin mobile.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **Autorise le Maire à signer la convention**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 16

IV Loyers 2015

Le Maire présente la liste des locataires :

56 rue de Besançon

- Madame WASNER
- Madame MOUGENOT
- Appartement ex-Policard

80 rue de Besançon

- Madame MAHDJOUR
- Madame D'AMICO

88 rue de Besançon

- Madame RONDEAU

Indice IRL 2014 125.24 soit une augmentation de 0.465 % (conforme à l'INSEE). Les prix des loyers pour 2015 seront donc de :

- Madame WASNER 263.12 €
- Madame MOUGENOT 263.12 €
- Appartement ex-Policard 307.17 €
- Madame MAHDJOUR 307.17 €
- Madame D'AMICO 476.22 €
- Madame RONDEAU 223.83 €

- Loyer des garages 34.73 €

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **Autorise le Maire à augmenter les loyers**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 16

V Indemnités du comptable

Le Maire expose que l'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.

Cette indemnité est soumise aux conditions suivantes :

Principe : outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Montant : l'indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants :

Sur les 7 662.45 premiers euros : 3/1000

Sur les 22 867.35 euros suivants : 2/1000

Sur les 30 489.80 euros suivants : 1.5/1000

Sur les 60 979.61 euros suivants : 1/1000

Sur les 106 714.31 euros suivants : 0.75/1000

Sur les 152 449.02 euros suivants : 0.50/1000

Sur les 228 673.53 euros suivants : 0.25/1000

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros : 0.1/1000

Caractère facultatif : l'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Le Maire rappelle que le budget a été construit par Dominique KIEFFER et sa commission et voté par le Conseil municipal. Toutefois, on s'adresse régulièrement à eux pour des conseils.

Jeannette ORTLIEB pensait que c'était obligatoire. Mais, à la lecture des comptes rendus des autres communes, elle s'est aperçue que certains votaient contre.

Dominique KIEFFER dit qu'avant 1983, il n'y avait pas d'informatique dans les communes. Le percepteur se déplaçait dans les communes et recevait donc une prime. Et, après cette date, dans le cadre de bonnes relations, il a été de bon ton de continuer à payer cette indemnité.

Le Maire insiste sur le fait que l'activité de conseil est bien présente.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré :

Accorde à Madame Dominique PARTENSKY, trésorière, une indemnité de conseil au taux de 71 %, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès de la commune l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière, pendant la durée du mandat municipal

Contre : 0

Abstention : 01

Pour : 15

VI Rapport d'activités 2013 de Pays de Montbéliard Agglomération

Chaque membre du conseil municipal a reçu le rapport d'activité 2013 de Pays de Montbéliard Agglomération. Il s'agit d'un document qui ne demande pas de vote mais c'est uniquement de l'information à porter à la connaissance des élus.

Le Maire dresse un rapide résumé : se rappeler des gros travaux de Citédo. Il y avait également le THNS, la fromagerie, l'eau, le nouveau PLU et la montée en puissance des circuits courts. L'Axone qui continue à accueillir des événements sportifs et culturels.

VII Point concernant les questions relatives à PMA

Le Maire rappelle que le dernier Conseil d'agglomération a eu lieu le vendredi 12 décembre au soir avec 75 points à l'ordre du jour. Ensuite, il laisse la parole à Danijela MARILA pour présenter les questions importantes.

Danijela MARILA présente les deux questions importantes de cet ordre du jour, à savoir :

- **L'exploitation des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement du Pays de Montbéliard** :
 - o Retirer la décision du 12 juillet portant constat de caducité du contrat de délégation des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement conclu avec la société Véolia Eau,
 - o d'obtenir une baisse du prix de l'eau,
 - o renégocier le contrat avec Véolia et retirer la plainte de Véolia,

- travaux d'investissement en matière d'assainissement avec une participation de 12 000 € de Véolia (coût total : 44 000 € sur 6 ans).

L'ensemble des points soumis au vote ont obtenu la majorité et ont donc été adoptés

- **PSA Nord avec la vente des terrains**

PSA n'utilisant plus un certain nombre de bâtiment, PMA étudie le rachat de ces terrains avec les bâtiments (impact du PPRi) ainsi que le terrain « triangle du Congo » qui permet à PMA d'avoir une réserve foncière sur la partie Est de Montbéliard. Ces terrains permettront d'attirer entre autre des fournisseurs de rang 1 au plus près de PSA. Certains ont déjà des projets bien avancés qui génèreraient à court terme 200 emplois.

VIII Questions diverses

Jeannette ORTLIEB demande l'installation d'une poubelle au monument aux Morts.

Gilbert TISSERAND demande la parole pour signaler que les poubelles du cimetière sont archi pleines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Liste des délibérations :

- Décision modificative n° 3
- Achat de la Chope + maison HUMBERT à l'EPF
- Vente de la Chope
- Vente de la Maison HUMBERT
- Vente de la licence IV
- Convention de prélèvement Virgin Mobile
- Loyers 2015
- Indemnité du comptable